PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 3 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 AOUT 2018.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BALME Dominique (arrivée au point n° 4 de l'ordre du jour), BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, PREVOST Chantal, RITTER Philippe (arrivé au point n° 7 de l'ordre du jour).

Membres excusés : DUFOURNEL Madeleine (pouvoir donné à COMBE Marie-Christine).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
2 **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2018**
3 **Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SLEA pour la gestion des crèches « Les Canaillous » et « Les Petits Canaillous »**
4 **Approbation d'une promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon dans le cadre de l'utilisation du droit de préemption**
5 **Lancement de la procédure de cession des chemins ruraux – Ancien chemin de la Roue**
6 **Approbation d'une convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics**
7 **Compte-rendu des décisions prises par délégation**
8 **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2018

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec la SLEA pour la gestion des crèches « Les Canaillous » et « Les Petits Canaillous »

Madame Combe rappelle que la mairie a notifié à la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) le contrat d'affermage pour la gestion des Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) « Les Canaillous » et « Les Petits Canaillous » le 9 août 2018 pour une durée de 5 ans du 1er septembre 2018 au 31 août 2023.
Ce contrat prévoit, en ce qui concerne la crèche « Les Petits Canaillous », une ouverture de 8 h à 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Or, il est ressorti des demandes des usagers de ce service public un besoin partagé par de nombreux parents pour une ouverture à 7 h 30 plutôt que 8 h. Des discussions avec la SLEA ont permis de définir les conditions de cette extension des horaires d'ouverture. Ce sont ces éléments qui sont détaillés dans l'avenant ci-joint qu'il vous est proposé d'approuver.
En synthèse, la mise en œuvre de ce nouvel horaire entraîne la modification de l'article 1er du règlement de fonctionnement de la structure « Les Petits Canaillous » intitulé « L'organisation générale » et de l'article 26 du contrat de DSP intitulé « Participation du délégant au titre du fonctionnement ». La contrepartie financière à la charge de la commune est une augmentation annuelle de la subvention de 1 027 € soit un montant cumulé de 5 135 € sur la durée totale du contrat.
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public ;
Madame Celeyron demande si cette modification permet de répondre favorablement à davantage de demandes des parents.
Madame Combe répond qu'effectivement l'ouverture à 7h30 répond à une attente forte des parents et augmente le nombre de dossiers pouvant être acceptés. De plus, le montant de la contrepartie financière est raisonnable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Combe et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 ci-joint au contrat d'affermage de la délégation de service public pour la gestion des EAJE « Les Canaillous » et « Les Petits Canaillous » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

DE PRECISER que les crédits correspondant sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la commune.

4. Approbation d'une promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon dans le cadre de l'utilisation du droit de préemption

Monsieur le Maire explique que par lettre en date du 5 juin 2018, la mairie a sollicité la Métropole de Lyon pour que soit mis en œuvre le droit de préemption afin de procéder à l'acquisition du bien constitué de la parcelle A 1659 située Ancienne route de Paris (69380), dans un secteur soumis au droit de préemption urbain, et a décidé d'acquérir celui-ci dès que la Métropole de Lyon en sera elle-même devenue propriétaire et ce, au regard du projet de développement futur de la commune, ladite parcelle faisant partie d'un tènement actuellement classé en zonage AU strict dont la municipalité est en grande partie propriétaire.
L'acquisition du bien en cause, par la Métropole de Lyon, fait suite à une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par l'office notarial SCP Gidon, Roche et associés représentée par Maître Jérôme Roche notaire, situe 315 chemin du Cuchet - 69380 Chasselay – représentant M. Guy Damour, demeurant 1972 avenue de l'Europe - 69480 Anse, reçue en mairie de Lissieu le 18 mai 2018.
Le bien en cause a été préempté par la Métropole par arrêté n°2018-07-09-R-0546 en date du 9 juillet 2018.

La promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon, jointe en annexe, correspond à cette préemption. Elle stipule que la mairie s'engage à acquérir auprès de la Métropole de Lyon la parcelle de terrain nu cadastré A 1659, d'une superficie de 25 mètres carrés, pour un prix de 1 euro. En sus du prix de vente, la mairie prendra en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition et notamment les frais d'acte que la Métropole de Lyon aura engagés pour l'achat du bien en cause.
Les frais seront remboursés à la Métropole de Lyon sur justification de leur montant.
A la demande de Madame Celeyron, il est projeté la localisation exacte de cette parcelle. Monsieur Goudet explique l'intérêt stratégique pour la mairie de continuer à être en veille sur ce secteur où un certain nombre de parcelles est déjà la propriété de la municipalité.
Monsieur Arrigoni demande quel est le rôle de la Métropole de Lyon dans cette procédure.
Monsieur le Maire explique que la Métropole de Lyon a juridiquement la compétence pour prendre l'acte de préemption. C'est pour cette raison que la mairie la sollicite.
Monsieur Arrigoni demande si la Métropole pourrait refuser une sollicitation de la mairie.
Monsieur le Maire indique que dans l'absolu elle en aurait effectivement la possibilité même si cela n'est encore jamais arrivé dans ce mandat. Lorsque la mairie se positionne sur une préemption, cette décision est motivée et justifiée par un projet lié à la parcelle. La Métropole a également un rôle de support et de conseil dans ces opérations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la promesse d'achat avec préfinancement avec la Métropole de Lyon, jointe en annexe, relative à la parcelle de terrain nu cadastré A 1659, d'une superficie de 25 mètres carrés, pour un prix de 1 euro ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite promesse ;

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 024 du budget principal de la commune.

5. Lancement de la procédure de cession des chemins ruraux – Ancien chemin de la Roue

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre l976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
Monsieur Goudet rappelle que depuis plusieurs années, un contentieux existe entre la commune de Lissieu et Madame Magnin concernant notamment la domanialité et la délimitation de l'ancien chemin de La Roue.
Suite à des discussions et à la confrontation des intérêts de chaque partie, un compromis a été trouvé qui mettrait fin à ce contentieux. Ce compromis implique la cession à Madame Magnin d'une surface de 32 m² de la parcelle B1911 selon le plan ci-joint (zone A). Ces 32 m² ne comportent plus aucune trace de l'ancien chemin de la Roue et sa désaffectation à la circulation est constatable dans les faits.
Compte-tenu de ces éléments, il est donc proposé dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'une partie d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Une enquête publique doit alors être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141 -10 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE CONSTATER la désaffectation des 32 m² de la parcelle B1911 de l'ancien chemin de la Roue tels qu'identifiés dans le plan joint en annexe ;

DE DECIDER de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation d'une convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Monsieur le Maire expose que par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »
Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.
Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.
Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudié la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.
Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs,
- améliorer la visibilité des avis de marché,
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L5211-4-3 et L3611-4 du code général des collectivités territoriales) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.
La Métropole de Lyon propose ainsi aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.
Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.
Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 32 € par an.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention, jointe en annexe, à passer entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.
Monsieur le Maire rappelle que sur cette thématique des marchés publics un agent est mutualisé avec les communes de Limonest et Saint-Didier-au-Mont-d'Or et intervient un jour par semaine pour Lissieu. Ces communes ont également l'intention d'adhérer à cette plate-forme mutualisée. Par rapport à la redevance annuelle de 32 € demandée par la Métropole, le coût actuel de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la commune coûte environ 1 000 € par an.
Madame Celeyron demande si le service proposé par cette plate-forme sera similaire à celle utilisée actuellement.

Monsieur le Maire confirme que les services proposés sont similaires.
Monsieur Lucet demande quelle référence a été utilisée pour évaluer le nombre d'habitants de Lissieu.
Monsieur le Maire indique que la référence est celle du dernier recensement qui a eu lieu en 2014. Le prochain recensement est d'ailleurs prévu pour 2019 et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DE PRECISER que les dépenses de fonctionnement en résultant seront à inscrire au budget principal de la commune.

7. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Sans objet.

8. Questions diverses

Monsieur Janvier informe que la pétition mise en ligne par les mairies de Limonest et Lissieu a dépassé le seuil des mille signatures (1084). Une autre pétition allant dans le même sens a été réalisée par l'ensemble des commerçants riverains de la RD 306. Le maire avait adressé un courrier aux maires des communes voisines pour les inciter à mettre cette pétition en ligne. Le maire de Dommartin a fait part de son accord pour cette action.
Monsieur Janvier fait un retour de son rendez-vous avec des représentants de la société Orange au sujet du déploiement de la fibre. La société en est à l'étape de définition des lieux d'installation des armoires sur le territoire et a transmis des propositions d'implantation La fibre doit être déployée à partir de 2019 et au plus tard en 2022. Il est donc important de définir très rapidement les lieux d'implantation de ces armoires afin que les travaux soient réalisés le plus tôt possible.
Monsieur le maire indique que le dossier transmis par la société Orange sera mis en consultation sur l'extranet.
Monsieur Janvier indique que dans le cadre des projets de rénovation des tours la mairie et l'association inter-clochers ont décidé de communiquer ensemble sur ces opérations bien que les financements soient différents. La première étape a consisté dans la tenue d'un stand par des représentants des deux organisations au forum des associations (la mairie était représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Goudet, Madame Balme et Monsieur Dumortier).
Monsieur Dumortier indique que cela a permis d'annoncer la conférence du mardi 25 septembre à 20h00 au Lissiaco avec comme expert l'architecte en charge de ces projets.
Monsieur Lopez informe de la fête des classes an 8 le 23 septembre 2018 où tout le monde est invité au vin d'honneur à 11h45 place de Tamaris.
Monsieur Dumortier fait un retour sur la dernière réunion du groupe de travail avec Monsieur Janvier, Monsieur Ritter et Monsieur Bouchet sur les transports. L'objectif est de rédiger une nouvelle proposition de demandes qui pourrait être soumise au SYTRAL.
Madame Canizarès fait part de son étonnement d'avoir vu arrivé un technicien changer son compteur d'eau sans avoir été prévenue.
Monsieur Goudet confirme cet étonnement en mentionnant que personne n'a non plus prévenu la mairie.
Monsieur Bonin demande si la mairie a eu des informations complémentaires concernant l'implantation d'une antenne relais entre Lissieu et Dommartin.
Monsieur Ritter indique que les représentants de la société ne sont pas revenus vers la mairie, ce dossier doit donc toujours être en cours d'étude.
Monsieur Goudet indique qu'une autre antenne relais a fait l'objet d'un permis sur le territoire de Limonest.
Monsieur Arrigoni confirme et mentionne que le permis indique une hauteur de 30 mètres.
Monsieur Blais alerte sur les camions de la société Chronopost qui à de nombreuses reprises utilisent le trottoir comme places de parking.
Monsieur le Maire confirme qu'une procédure a été enclenchée en lien avec ce type de comportement anormal.

Madame Balme revient sur les projets de restauration des tours en mentionnant que plusieurs personnes au forum se sont déclarées intéressées par cette démarche. L'objectif est d'informer sur ce sujet, d'inviter les personnes à le comprendre lors de la conférence du 25 septembre 2018 et de recueillir les coordonnées des personnes susceptibles d'être volontaires pour participer à un groupe de travail élargi sur cette thématique et ces projets fédérateurs.
Monsieur Goudet confirme cette démarche tout en indiquant que le nombre de personnes venant échanger lors du forum était relativement réduit.
Monsieur Lopez demande quelle est la communication prévue pour informer de l'organisation de la conférence du 25 septembre 2018.
Monsieur le Maire indique que l'ensemble des outils de communication de la mairie seront utilisés. Dans le cadre de ses échanges avec les associations, elles ont toutes trouvé le sujet très intéressant et mentionné qu'elles diffuseraient l'information.
Monsieur Goudet complète en précisant que les membres du conseil municipal sont également les meilleurs ambassadeurs de cette communication.
Monsieur Arrigoni informe que les travaux concernant le réseau d'éclairage public dans la zone des Charmilles et chemin de la Dame sont terminés. De même les deux luminaires du chemin Neuf sont opérationnels.
Monsieur Arrigoni demande quelle commission municipale va suivre le dossier de la zone de Braille.
Monsieur Janvier répond qu'une réunion de la commission développement économique va être organisée dans les jours à venir et abordera ce sujet.
Monsieur le Maire complète en mentionnant que ce dossier est également suivi par l'adjoint à l'urbanisme. La municipalité a décidé d'accélérer sur ce dossier suite à la délibération du conseil municipal sollicitant dans le cadre de la procédure de révision du PLU-H la définition d'un zonage économique sur cette zone avec la rédaction de principes d'aménagement.
Monsieur Janvier indique que le développement économique est également une compétence métropolitaine. Sur ce sujet l'ensemble des acteurs concernés (Métropole, mairie, promoteur) font en sorte d'avancer sur ce projet et les informations seront communiquées aux membres du conseil dès les avancées confirmées.
Madame Auberger fait un retour sur la démarche zéro phyto de la commune. Suite à l'adhésion à la charte zéro phyto la commune s'était engagée sur ces pratiques d'entretien des espaces verts. Les organismes de contrôle et partenaire de cette charte sont venus faire un bilan sur le terrain des pratiques de la mairie (avec un questionnaire et une visite sur site). Il en ressort que la mairie a tenu ses engagements et peut donc bénéficier de la labellisation de commune zéro phyto. Deux préconisations sont également émises avec la poursuite des aménagements du cimetière et la nécessaire communication de la mairie sur cette démarche. Le dossier de labellisation a été transmis durant l'été et la mairie est en attente de la réponse sur la remise de cette labellisation.
Monsieur Goudet complète en mentionnant qu'il faut inciter les habitants à participer au désherbage devant chez eux un peu à l'image du déneigement.
Monsieur Claucigh remercie les pompiers qui ont éteint un feu sur la commune durant l'été suite au déclenchement d'un incendie volontaire dans des ateliers de stockage. L'ensemble du conseil est invité au lancement de la saison culturelle samedi 8 septembre 2018 à 18h au Lissiaco où la présentation des spectacles se fera avec une animation originale.
Monsieur Bouchet informe que le prochain conseil municipal sera l'occasion de la présentation d'un bilan financier infra annuel du budget de la commune.
Madame Combe rappelle la date du dimanche 16 septembre 2018 avec le vide grenier de l'APE et fait un retour sur le forum des associations qui s'est très bien déroulé. Les portes ouvertes du relais d'assistants maternels qui se déroulaient en même temps ont eu moins de succès.
Monsieur Janvier mentionne que malgré l'action de Synergie citoyens, le mode électoral de 2020 ne devrait pas évoluer. Une réunion le 12 septembre prochain sera l'occasion d'examiner les actions encore éventuellement réalisables.
Monsieur le Maire informe que suite à la fermeture intempestive d'une boite aux lettres à La Clôtre, Madame Dufournel s'est adressée à La Poste pour obtenir des explications détaillées qui à ce jour ne sont pas satisfaisantes.
Monsieur Goudet informe que la première tranche des travaux de l'extension du restaurant scolaire de Montvallon est terminée. La seconde tranche sera réalisée pour la Toussaint. Le dossier de consultation des entreprises relatif à la création de toilettes publiques a été de nouveau publié suite au caractère infructueux de la première consultation.

Madame Coquand fait un retour sur la rentrée des classes où elle était présente au groupe scolaire de Montvallon et Monsieur le Maire au groupe scolaire de Bois Dieu. Le nombre des élèves est en augmentation et a entrainé la création d'une classe dans chaque groupe scolaire. Cette rentrée s'est bien déroulée. Les services techniques s'étaient employés à faire en sorte que tout soit prêt pour la rentrée.
Madame Coquand précise que la mairie s'est retrouvée dans l'obligation d'enlever les jeux de la cour de l'école maternelle de Montvallon en raison de leur non-conformité aux normes imposées par l'Etat.
Madame Prévost demande s'il est prévu d'en installer d'autres.
Madame Coquand indique que ce sujet sera discuté dans le cadre des arbitrages relatifs à la procédure d'élaboration du budget 2019. Cette rentrée est également la première pour l'accueil de mineurs du mercredi matin où les 50 places ont été prises. Il y a assez peu d'enfants sur la liste d'attente.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- Lundi 24 septembre 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

ANNEXES Rapport 2018-36

Modification du contrat en cours d'exécution

Avenant n°1

Délégation de service public pour la gestion des EAJE « Les Canaillous » et « Les Petits Canaillous »

Délégant :

Mairie de Lissieu
75 Route Nationale 6
69380 Lissieu
Adresse internet : http://www.lissieu.fr/
E-Mail : marches.publics@lissieu.fr

Objet de l'affermage :

La gestion par voie d'affermage des EAJE « Les Canaillous » et « Les Petits Canaillous ».

Délégataire :

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) – association loi 1091 reconnue d'utilité publique par décret du 31 mars 1894
Siège social : 12-14 rue de Montbrillant – CS83933
69416 Lyon cedex 03
Tel : 04 78 24 03 11

Date de notification du contrat : 9 août 2018

Durée d'exécution du contrat : du 01/09/2018 au 31/08/2023

Objet de la modification du contrat en cours d'exécution : article 1er du règlement de fonctionnement de la structure « Les Petits Canaillous » intitulé « L'organisation générale » et article 26 du contrat de DSP intitulé « Participation du délégant au titre du fonctionnement » :

Article 1er du règlement de fonctionnement de la structure « Les Petits Canaillous » intitulé « L'organisation générale » :

Rédaction initiale :

« L'établissement est ouvert de **8 h** à 18 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi …».

Rédaction suite au présent avenant :

« L'établissement est ouvert de **7 h 30** à 18 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi …».

Article 26 du contrat de DSP intitulé « Participation du délégant au titre du fonctionnement » :

Rédaction initiale :

« Le délégant s'engage, dans le cadre de la future convention, à verser au délégataire une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 114 866 € pour les Canaillous et **63 649 €** pour Les Petits Canaillous évoluant selon le budget prévisionnel évoqué dans l'article 27 …».

Rédaction suite au présent avenant :

« Le délégant s'engage, dans le cadre de la future convention, à verser au délégataire une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 114 866 € pour les Canaillous et **64 676 €** pour Les Petits Canaillous évoluant selon le budget prévisionnel évoqué dans l'article 27 …».

Le nouveau budget prévisionnel correspondant à ces modifications est annexé au présent avenant.

A……, Le……. Signature du représentant du délégataire	A Lissieu, le Signature du représentant du délégant, M. Yves JEANDIN, Maire de Lissieu

MAIRIE DE LISSIEU – 69380
TELEPHONE 04 78 47 60 35 – TELECOPIE 04 78 47 39 20
E-mail : mairie@lissieu.fr – Site internet : www.lissieu.fr

EAJE "LES PETITS CANAILLOUS"
Budgets Prévisionnels 2018-2023
Ouverture à 7H30

Taux inflation	1,015	1,015	1,015	1,015	1,015	1,015
Taux inflation alimentation	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02
Taux inflation fluides	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02	1,02
Augmentation RIS+point	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01
Nombre Grands/Moyens	10	10	10	10	10	10
Nombre Bébés	5	5	5	5	5	5

6 - CHARGES	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2018 (1er septembre au 31 Décembre 2018)	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2019	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2020	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2021	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2023 (1er Janvier au 31 août 2023)	BUDGET TOTAL PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (1er septembre 2018 au 31 août 2023)
60 ACHATS	3 431	8 785	8 933	9 084	9 238	5 636	45 108
· Alimentation et boisson	145	372	380	387	395	242	1 921
· Eau, gaz, électricité, combustible	1 151	2 955	3 014	3 074	3 136	1 919	15 249
· Fourniture d'entretien	1 341	3 428	3 479	3 531	3 584	2 183	17 546
. Petit équipement de bureau	164	418	424	431	437	266	2 141
· Fournitures d'activités	631	1 612	1 636	1 661	1 685	1 026	8 251
61 SERVICES EXTERIEURS	6 465	16 521	16 769	17 021	17 276	10 521	84 572
· Fournitures de repas (traiteur, prestataire)	3 529	9 019	9 155	9 292	9 431	5 744	46 170
· Loyers	985	2 518	2 556	2 594	2 633	1 604	12 891
· Location de matériel	-	-	-	-	-	-	-
· Travaux d'entretien et de réparation	1 344	3 436	3 487	3 540	3 593	2 188	17 588
· Primes d'assurance	231	591	600	609	618	376	3 024
· Documentation	53	136	138	140	142	87	696
. Autres	321	821	833	846	859	523	4 203
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 762	7 043	7 134	7 225	7 318	4 447	35 930
· Personnel détaché à titre onéreux	1 195	3 039	3 069	3 100	3 131	1 897	15 432
· Rémunération d'intermédiaires et honoraires	610	1 559	1 582	1 606	1 630	993	7 981
· Publicité, publications, relations publiques	-	-	-	-	-	-	-
· Sorties à l'extérieur	227	580	588	597	606	369	2 967
· Déplacements, missions et réceptions	111	284	288	293	297	181	1 455
· Frais postaux et frais de télécommunications	619	1 581	1 605	1 629	1 654	1 007	8 095
· Formation	-	-	-	-	-	-	-
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 667	8 080	8 160	8 242	8 324	5 605	41 078
· Taxes et versements assimilés sur salaires	2 667	8 080	8 160	8 242	8 324	5 605	41 078
· Autres impôts et taxes						-	-
64 CHARGES DE PERSONNEL	36 645	109 478	110 561	111 639	112 758	75 875	556 957
· Salaires bruts *Emplois*	26 666	80 797	81 605	82 421	83 245	56 052	410 784
· Charges sociales patronales *droit commun*	8 280	25 072	25 307	25 544	25 784	17 351	127 338
· Salaires bruts *Emplois*							-
· Charges sociales patronales *aidés*							-
· Salaires bruts *Assistantes*							-
· Charges sociales patronales *maternelles*							-
· Indemnités d'entretien							-
· Autres charges pers.(prov.CP, médecine travail, CE)	1 700	3 610	3 649	3 674	3 729	2 473	18 834
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 657	7 645	7 730	7 815	7 902	5 199	38 947
. Autres charges diverses							-
. Gestion administrative et logistique	2 657	7 645	7 730	7 815	7 902	5 199	38 947
66 CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	-
. Intérêts des emprunts							-
. Agios bancaires							-
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-
. Sur l'exercice en cours							-
. Sur exercice(s) antérieur(s)							-
68 DOTATIONS AMORTISSEMENTS PROVISIONS	1 170	2 989	3 034	3 080	3 126	1 904	15 302
· Amortissements	1 170	2 989	3 034	3 080	3 126	1 904	15 302
· Provisions et engagements à réaliser							-
TOTAL CHARGES	55 796	160 541	162 321	164 105	165 942	109 188	817 894
RESULTAT +							
86 EVALUATION DES CONTR. VOLONTAIRES EN NATURE							
Enumérer les avantages							
860 · Eau, gaz, électricité, combustible	-	-	-	-	-	-	-
861 · Locaux	-	-	-	-	-	-	-
862 · Prestations fournies (photocopies, assurances, ...)							-
864 · Mise à disposition de personnel (1 ligne par poste)							-
TOTAL CLASSE 8	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL CLASSES 6 + 8	55 796	160 541	162 321	164 105	165 942	109 188	817 894

S.L.E.A. POLE PETITE ENFANCE
12,
Rue de Montbrillant
CS 83933
69416 LYON
Cedex 03

EAJE "LES PETITS CANAILLOUS"
Budgets Prévisionnels 2018-2023
Ouverture à 7H30

Tarif Moyen	2,08	2,08	2,08	2,08	2,08	2,08
Nombre places	15	15	15	15	15	15
Amplitude / jour	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
Nombre jours ouverture	56	140	142	143	146	84
Taux occupation	80%	80%	80%	80%	80%	80%
PSU	5,52	5,52	5,52	5,52	5,52	5,52
CAF	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

7 - PRODUITS	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2018 (1er septembre au 31 Décembre 2018)	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2019	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2020	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2021	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022	BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2023 (1er janvier au 31 août 2023)	BUDGET TOTAL PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (1er septembre 2018 au 31 août 2023)	
70 6 RECETTES PROVENANT DES SERVICES RENDUS	38 949	97 373	98 764	99 459	101 546	58 424	**494 515**	
· Participation des usagers :							-	
- enfants 0 à 3 ans révolus	14 676	36 691	37 215	37 477	38 264	22 015	186 339	
- enfants 4 à 5 ans révolus							-	
- participations complémentaires							-	
(résidents extérieurs, autres régimes)							-	
· Caf :							-	
- prestation de service + heures de concertation	24 273	60 682	61 548	61 982	63 282	36 409	308 176	
							-	
· SNCF (Psu)							-	
· MSA (Psu)	-	-	-	-	-	-	-	
							-	
74 SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	16 847	63 168	63 557	64 646	64 396	50 765	**323 379**	
· Etat (remboursement emplois aidés)							-	
· Département							-	
· Municipalité, CCAS, Communauté de communes	16 847	63 168	63 557	64 646	64 396	50 765	323 379	soit par an 64 676 €
. Caf (opérations Vvv)								
. Entreprises								
. Autres (subvention loyer)								
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	-	-	-	-	-	
· Cotisations adhérents								
. Quote part subvention investissement								
. Autres produits divers							-	
76 PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-	-	
· Revenus des valeurs mobilières de placement								
. Intérêts des comptes								
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-	-	-	
. Sur exercice en cours								
. Sur exercice(s) antérieur(s)								
78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-	-	-	-	
· Amortissements								
· Provisions								
. Report sur subventions attribuées								
79 TRANSFERT DE CHARGES	-	-	-	-	-	-	-	
· Organisme collecteur fonds formation								
· Autres (Rbt IJSS)								
TOTAL PRODUITS	**55 796**	**160 541**	**162 321**	**164 105**	**165 942**	**109 188**	**817 894**	
RESULTAT -								
87 EVALUATION DES CONTR.VOLONTAIRES EN NATURE								
871 · Prestations en nature	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL CLASSE 8	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL GENERAL CLASSES 7 + 8	**55 796**	**160 541**	**162 321**	**164 105**	**165 942**	**109 188**	**817 894**	

S.L.E.A. POLE PETITE ENFANCE
12, Rue de Montbrillant
CS 83933
69416 LYON Cedex 03

ANNEXES Rapport 2018-37

PROMESSE D'ACHAT AVEC PRÉFINANCEMENT

Entre la Métropole de Lyon

Domiciliée au 20, rue du Lac à Lyon - 69003 -

représentée par l'un de ses vice-présidents, Mme Hélène GEOFFROY, dûment habilitée à cet effet par arrêté de délégation n° 2017-07-20-R-0577 en date du 20 juillet 2017,

aux termes de la Commission permanente n° en date du

Ci-dessous dénommée « *la Bénéficiaire* »

d'une part,

Et

La commune de Lissieu,

domicilié Hôtel de Ville - 75 route Nationale 06 - 69380 Lissieu -

représentée par son maire, monsieur Yves Jeandin, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal de ladite ville en date du

Ci-dessous dénommée « *la Promettante* »,

d'autre part,

IL A, TOUT D'ABORD, ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La promettante a demandé, par lettre en date du 5 juin 2018, à la Métropole de Lyon d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition du bien constitué de la parcelle A 1659 située Ancienne route de Paris (69380), dans un secteur soumis au droit de préemption urbain, et a décidé d'acquérir celui-ci dès que la Métropole de Lyon en sera elle-même devenue propriétaire et ce, au regard du projet de développement futur de la commune, ladite parcelle faisant partie d'un tènement actuellement classé en zonage AU strict dont la municipalité est en grande partie propriétaire.

L'acquisition du bien en cause, par la Métropole de Lyon, fait suite à une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par l'office notarial SCP Gidon, Roche et associés représentée par Maître Jérôme Roche notaire, situe 315 chemin du Cuchet - 69380 Chasselay – représentant M. Guy Damour, demeurant 1972 avenue de l'Europe - 69480 Anse, reçue en mairie de Lissieu le 18 mai 2018.

Le bien en cause a été préempté par la Métropole par arrêté n°2018-07-09-R-0546 en date du 9 juillet 2018.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La promettante s'engage à acquérir de la bénéficiaire qui accepte en tant que promesse, les biens dont la désignation suit et qui doit être acquis par la bénéficiaire par voie de préemption.

Article 1 - Désignation

Le bien dont il s'agit est situé à Lissieu, Ancienne route de Paris.

Il est constitué **:**

D'une parcelle de terrain nu cadastré A 1659, d'une superficie de 25 mètres carrés.

Article 2 - Conditions

La présente promesse est consentie aux conditions suivantes :

***A) Prix* :**

La vente devra avoir lieu moyennant le prix total de 1 € (un euros).

Le prix de vente sera versé dans les conditions visées ci-dessous au paragraphe « avance ».

En sus du prix de vente, la promettante prendra en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition et notamment les frais d'acte que la bénéficiaire aura engagés pour l'achat du bien en cause.

Les frais seront remboursés à la bénéficiaire sur justification de leur montant.

***B) Propriété – Jouissance* :**

La promettante deviendra propriétaire des biens sus-indiqués à compter du jour de la signature par les parties de l'acte de vente à son profit.

La promettante aura la jouissance à compter du jour où la bénéficiaire entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des deux dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption.

La promettante supportera, au titre des biens en cause, toutes les dépenses et les obligations qui seraient régulièrement exigées de la bénéficiaire à compter de cette même date. De la même façon, elle jouira de toutes les recettes ou les droits éventuels inhérents à la gestion de ces biens.

C) Situation locative :

Le bien en cause est cédé libre de toute location ou occupation.

D) Servitudes :

En cas de réalisation de la vente, la promettante supportera les servitudes passives de toute nature pouvant grever le bien en cause et profitera de celles actives.

A cet effet, la bénéficiaire s'engage, dans la mesure où elle aura connaissance de l'existence de servitudes, à les signaler à la promettante.

E) Utilisation des biens **:**

Conformément aux dispositions de l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, le bien en cause sera utilisé à l'une des fins définies à l'article L 210-1 du même code. A défaut, la bénéficiaire, titulaire du droit de préemption urbain, pourra invoquer la résolution de la vente.

F) Avance **:**

La promettante versera à monsieur le Comptable public – Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, à titre d'avance, la somme telle que prévue au paragraphe « Prix » ci-dessus, pour permettre à la bénéficiaire de régler à Maître Roche , le prix d'acquisition desdits biens, soit 1 €.

Cette somme devra être versée dans un délai de trois mois, à compter de la date de l'arrêté de préemption par la Métropole de Lyon, soit avant le 9 octobre 2018.

Dans le cas où l'absence de paiement ne permettrait pas de donner une suite favorable à la préemption, la promettante demeurera tenue de relever et garantir la Métropole de Lyon des actions susceptibles d'être engagées à son encontre par le vendeur initial.

G) Acte authentique :

Chaque partie sera destinataire d'une copie de l'acte authentique.

Dès après la levée d'option dont il sera parlé ci-dessous, la bénéficiaire chargera Maître Roche, notaire à Chasselay, concurremment avec Maître , notaire à d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge exclusive de la promettante.

<u>Article 3 - Réalisation de la promesse (levée d'option)</u>

Pour la réalisation de la présente promesse, la bénéficiaire lèvera l'option lorsque l'acte authentique aux termes duquel elle se rendra propriétaire des biens aura été signé par les parties.

Cette levée d'option sera opérée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Article 4 - Élection de domicile

Il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la promettante, Hôtel de Ville – 75 route Nationale 06 – 69380 Lissieu -
- pour la bénéficiaire, Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon (69003).

Fait et passé à Lissieu,
Le

La promettante,
La ville de Lissieu,
Le maire de Lissieu

Monsieur Yves Jeandin

Fait et passé à Lyon,
Le

La bénéficiaire,
La Métropole de Lyon

Pour le président
La vice-présidente déléguée

Hélène Geoffroy

ANNEXES Rapport 2018-38

PLAN DE DIVISION

dressé à l'Echelle du 1/200
par le Cabinet BROCAS – SOUNY
Géomètres–Experts à CHAMPAGNE AU MONT D'OR
en Juillet 2016

B 2013 – B 1911
LISSIEU – RHONE

Coordonnées Lambert CC46
Nivellement IGN 1969 – Altitudes Normales

Référence : 16.556.A265.1.A

Référence au Plan	DESIGNATION	Référence au cadastre rénové				Arpentage en m²	
		Section	Adresse	Ancien numéro	Nouveau numéro	Surfaces partielles	TOTAL
A	Cheminn rural à déclasser et à céder à Madame MAGNIN Dominique.	B	La Roue	DP			32
B	Parcelle appartenant à Madame MAGNIN Dominique à céder à la Commune.	B	La Roue	2013p			32

Indice	Date	Modifications
F	14/02/2018	Bornage de la division.
E	10/11/2017	Modification de la division.
D	20/04/2017	Modification de la division.
B	16/09/2016	Application du plan de bornage communiqué par le Cabinet DEJONGHE.
A	01/09/2016	Emission Originale.

Les limites de propriété n'ont pas fait l'objet d'une procédure de bornage amiable.
Les limites sont présumées. Les surfaces sont indicatives.

Reproduction Réservée

Cabinet BROCAS - SOUNY
Successeur de Georges COUDERT
SARL de GEOMETRES-EXPERTS
71 Avenue LANESSAN
69 410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
Tél : 04.78.66.10.46 - Fax : 04.78.66.17.87
E-mail : lyon9@brocasgeometre.fr

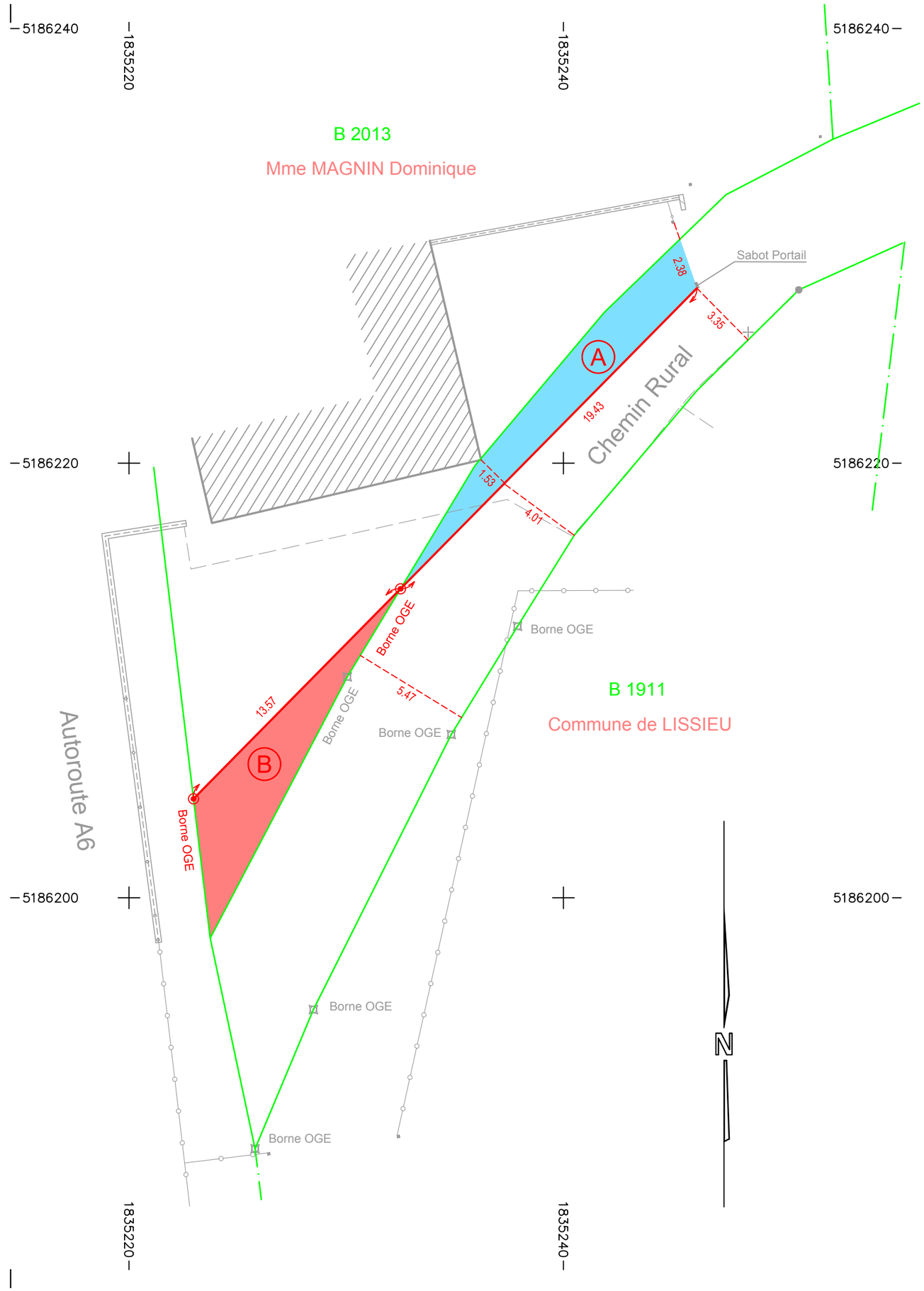

ANNEXES Rapport 2018-39

Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de XXX représentée par le maire Monsieur, Madame xxx dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET), il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée (ci-après « la Plate-forme ») entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le projet d'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole aux communes du territoire, d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs.

Elle définit également les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

2.1 Description de la Plate-forme

La Plate-forme mise à disposition de la Commune est une solution permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics.

La Plate-forme a été acquise à la suite d'une mise en concurrence effectuée par la Métropole et de l'attribution du marché à la société AWS. Ledit marché prévoit en outre la maintenance de l'outil, à savoir l'évolutif, le correctif et le support. Cette maintenance emporte également la veille réglementaire et les évolutions associées. La maintenance évolutive porte sur les versions de la solution fournie dans le cadre de la prestation forfaitaire, et les nouveaux modules qui pourraient faire l'objet de commandes séparées. Elle comprend également les prestations associées.

La Plate-forme comprend en particulier :

- Un module de gestion des marchés publics :
  - pour les procédures formalisées (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
  - pour les procédures adaptées de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
  - pour les procédures relatives spécifiquement à des marchés informatiques de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter uniquement les réponses électroniques) ;
  - pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT (possibilité de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier).
- Un module d'envoi des publicités au BOAMP et au JOUE.

Le périmètre de la Plate-forme recouvre notamment les prestations suivantes : personnalisation du portail membre, interface avec Lia ou Marco, consultations, devis et LRE en illimité. En revanche, ne sont pas incluses les prestations suivantes : suivi des attestations renforcé, authentification par jeton, rétention illimitée des DCE, archivage annuel et envoi au contrôle de légalité.

La solution déployée sera unique et identique pour toutes les Communes ; il n'y aura pas d'évolution individuelle.

2.2 Accès à la Plate-forme

La Plate-forme est totalement externalisée (hébergement, exploitation et maintenance) et accessible par les utilisateurs via un navigateur Internet. Les prérequis techniques (version de java, version minimum de chacun des navigateurs accessibles, …) sont clairement identifiables et testables par les entreprises utilisatrices et les agents des Communes identifiés.

Les échanges se font impérativement en HTTPS, avec un certificat reconnu par une autorité de certification officielle.

la métropole GRANDLYON

Les systèmes d'exploitation de Win XP à Windows 10 ou supérieur sont supportés, c'est-à-dire permettent l'utilisation d'au moins une version d'un navigateur pour accéder à la Plate-forme.

Les pages d'accueil secondaires (propre à chacune des Communes) utilisent l'habillage spécifique de chaque Commune (logo …) et permettent :

- le retour en un clic vers la page d'accueil principale
- l'identification des agents de la Commune et des entreprises
- la recherche par les entreprises des consultations par mot-clef et/ou domaine localisées sur le territoire de la Commune
- L'accessibilité directe depuis le site institutionnel de chaque Commune (par son url).

4 LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

4.1 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- ne pas recourir directement au prestataire choisi par la Métropole pour la mise en œuvre de la solution. Si la Commune souhaite commander à titre individuel des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement ou des modules complémentaires elle devra le faire sur ses propres cadres d'achat ;
- faire remonter ses besoins potentiels de prestations au Club utilisateur chargé de fédérer les évolutions éventuelles qui devront, en cas d'acceptation, pouvoir être mutualisées ;
- nommer au moins une personne qui sera titulaire du compte administrateur au sein de la Commune et qui disposera d'habilitations avancées d'administration de la Plate-forme. Ce dernier effectuera l'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune ;
- Utiliser directement si besoin, la hotline du titulaire du marché dans le cadre d'une assistance de deuxième niveau ;
- fournir l'accès internet à ses agents ainsi que l'équipement adéquat pour utiliser la Plate-forme.
- s'acquitter auprès de la Métropole de la redevance annuelle telle que définie à l'article 5 « conditions financières ».

la métropole GRANDLYON

4.2 Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires éventuelles. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par la Métropole à l'issue de la consultation effectuée à cet effet ;
- assurer l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées de la solution retenue à l'issue de la procédure d'achat ;
- mettre en place une cellule de pilotage du déploiement de la solution sous responsabilité de son administrateur ;
- former un pool de formateurs avec le concours des Communes afin de former tous les utilisateurs de la Plate-forme ;

- commander sur le cadre d'achat retenu et mettre à disposition de la Commune les éventuels modules complémentaires qui auront été entérinés par le Club utilisateur et qui ont vocation être mutualisés.

5. CONDITIONS FINANCIERES

L'acquisition de la solution, des prestations complémentaires, de la maintenance et de l'hébergement sont effectuées par la Métropole auprès du titulaire du marché. Ces dépenses incombent en totalité à la Métropole.

La Commune bénéficiaire s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire **sur la base de 10 € par tranche de 1 000 habitants**. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 1.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par le trésorier de la Métropole, établi en fin d'année et pour le premier titre en fin d'année 2019. Les titres des années suivantes seront également émis en fin d'exercice. En cas de sortie d'une commune du dispositif conventionnel, le montant forfaitaire est dû dans son intégralité même en cas d'année non pleine. Il ne sera pas appliquer de prorata temporis.

6. INSTANCES

6.1 Cellule de pilotage

Pour le déploiement de la solution est créée au sein de la Métropole, une cellule de pilotage du déploiement sous responsabilité de l'administrateur de la Métropole.

Cette cellule effectuera :

- L'accompagnement des Communes ;
- L'animation d'un Club utilisateurs incluant les Communes pour fédérer les évolutions éventuelles ;
- La formation d'un pool de formateurs (avec les communes importantes) ;
- La formation des utilisateurs de la Commune.

6.2 Désignation d'un administrateur local par commune

Il effectuera :

- Le paramétrage local ;
- L'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune ;
- Les appels de la hot line du Titulaire si nécessaire en second niveau.

6.3 Un club Utilisateurs

Il est composé de représentants des Communes utilisant la solution mutualisée. Il valide et fédère notamment les demandes d'évolutions faites par les Communes.

7. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la Commune et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la Métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la Plate-forme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

Toute année commencée donnera lieu au paiement de la redevance. Il n'y aura aucun remboursement en cas de résiliation en cours d'année.

8. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le ……

En trois exemplaires originaux.

la métropole GRANDLYON

Pour la commune de XXX

Pour la Métropole de LYON

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente

ANNEXE 1 : redevance annuelle des Communes

Commune	Nb hab	estimation (10 € / an par tranche de 1000 hab)	arrondi
Lyon	499 785	4997,85	4 998
Villeurbanne	146 282	1462,82	1 463
Vénissieux	61 791	617,91	618
Vaulx en Velin	43 944	439,44	439
Saint Priest	43 000	430	430
Caluire et Cuire	42 785	427,85	428
Bron	39 782	397,82	398
Meyzieu	31 493	314,93	315
Rillieux la Pape	30 387	303,87	304
Décines Charpieu	26 368	263,68	264
Oullins	26 009	260,09	260
Sainte Foy Les Lyon	22 624	226,24	226
Tassin la Demi Lune	21 456	214,56	215
Saint Genis Laval	21 291	212,91	213
Givors	19 852	198,52	199
Ecully	18 244	182,44	182
Saint Fons	17 150	171,5	172
Francheville	13 599	135,99	136
Mions	12 103	121,03	121
Corbas	11 140	111,4	111
Craponne	10 361	103,61	104
Pierre Bénite	10 094	100,94	101
Chassieu	10 007	100,07	100
Feyzin	9 370	93,7	94
Grigny	9 245	92,45	92
Dardilly	9 014	90,14	90
Irigny	8 451	84,51	85
Neuville sur Saône	7 377	73,77	74
Saint Didier au Mont d'Or	6 616	66,16	66
La Mulatière	6 500	65	65
Fontaines sur Saône	6 394	63,94	64
Jonage	5 927	59,27	59
Saint Cyr au Mont d'Or	5 774	57,74	58
Champagne au Mont d'Or	5 276	52,76	53
Genay	5 216	52,16	52
Charly	5 000	50	50
Charbonnières les Bains	4 870	48,7	49
Saint Genis Les Ollières	4 674	46,74	47
Vernaison	4 545	45,45	45
Sathonay Camp	4 339	43,39	43

la métropole GRANDLYON

Collonges au Mont d'Or	3 900	39	39
La Tour de Salvagny	3 851	38,51	39
Marcy l'Etoile	3 611	36,11	36
Limonest	3 579	35,79	36
Quincieux	3 203	32,03	32
Lissieu	3 158	31,58	32
Fontaines Saint Martin	3 019	30,19	30
Solaize	2 964	29,64	30
Saint Germain au Mont d'Or	2 899	28,99	29
Montanay	2 895	28,95	29
Albigny sur Saône	2 763	27,63	28
Couzon au Mont d'Or	2 561	25,61	26
Cailloux sur Fontaines	2 518	25,18	25
Sathonay Village	2 265	22,65	23
Rochetaillée sur Saône	1 556	15,56	16
Fleurieu sur Saône	1 406	14,06	14
Poleymieux au Mont d'Or	1 350	13,5	14
Saint Romain au Mont d'Or	1 128	11,28	11
Curis au Mont d'Or	1 069	10,69	11

la métropole GRANDLYON

Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

La Commune de XXX représentée par le maire Monsieur, Madame xxx dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de XX représenté par son Président, Monsieur, Madame XX…… dûment habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

Dénommé ci-après, « le CCAS »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET), il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée (ci-après « la Plate-forme ») entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le projet d'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

la métropole GRANDLYON

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole aux communes du territoire et à leurs CCAS, d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs.

Elle définit également les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché.

Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune et à son CCAS est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

2.1 Description de la Plate-forme

La Plate-forme mise à disposition de la Commune et du CCAS est une solution permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics.

La Plate-forme a été acquise à la suite d'une mise en concurrence effectuée par la Métropole et de l'attribution du marché à la société AWS. Ledit marché prévoit en outre la maintenance de l'outil, à savoir l'évolutif, le correctif et le support. Cette maintenance emporte également la veille réglementaire et les évolutions associées. La maintenance évolutive porte sur les versions de la solution fournie dans le cadre de la prestation forfaitaire, et les nouveaux modules qui pourraient faire l'objet de commandes séparées. Elle comprend également les prestations associées.

La Plate-forme comprend en particulier :

- Un module de gestion des marchés publics :
  - pour les procédures formalisées (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
  - pour les procédures adaptées de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
  - pour les procédures relatives spécifiquement à des marchés informatiques de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter uniquement les réponses électroniques) ;
  - pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT (possibilité de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier).
- Un module d'envoi des publicités au BOAMP et au JOUE.

Le périmètre de la Plate-forme recouvre notamment les prestations suivantes : personnalisation du portail membre, interface avec Lia ou Marco, consultations, devis et LRE en illimité. En revanche, ne sont pas incluses les prestations suivantes : suivi des attestations renforcé, authentification par jeton, rétention illimitée des DCE, archivage annuel et envoi au contrôle de légalité.

La solution déployée sera unique et identique pour toutes les Communes et leurs CCAS ; il n'y aura pas d'évolution individuelle.

2.2 Accès à la Plate-forme

La Plate-forme est totalement externalisée (hébergement, exploitation et maintenance) et accessible par les utilisateurs via un navigateur Internet. Les prérequis techniques (version de java, version minimum de chacun des navigateurs accessibles, …) sont clairement identifiables et testables par les entreprises utilisatrices et les agents des Communes et CCAS identifiés.

Les échanges se font impérativement en HTTPS, avec un certificat reconnu par une autorité de certification officielle.

la métropole GRANDLYON

Les systèmes d'exploitation de Win XP à Windows 10 ou supérieur sont supportés, c'est-à-dire permettent l'utilisation d'au moins une version d'un navigateur pour accéder à la Plate-forme.

Les pages d'accueil secondaires (propre à chacune des Communes) utilisent l'habillage spécifique de chaque Commune (logo …) et permettent :

- le retour en un clic vers la page d'accueil principale
- l'identification des agents de la Commune et des entreprises
- la recherche par les entreprises des consultations par mot-clef et/ou domaine localisées sur le territoire de la Commune et du CCAS
- L'accessibilité directe depuis le site institutionnel de chaque Commune (par son url).

Le CCAS gérera ses propres consultations qui apparaîtront sur la page d'accueil de la commune de rattachement et sur le portail général.

4 LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

4.1 Engagements de la Commune et du CCAS

La Commune et le CCAS s'engagent à :

- ne pas recourir directement au prestataire choisi par la Métropole pour la mise en œuvre de la solution. Si la Commune ou le CCAS souhaitent commander à titre individuel des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement ou des modules complémentaires elle devra le faire sur ses propres cadres d'achat ;
- faire remonter ses besoins potentiels de prestations au Club utilisateur chargé de fédérer les évolutions éventuelles qui devront, en cas d'acceptation, pouvoir être mutualisées ;
- nommer au moins une personne qui sera titulaire du compte administrateur au sein de la Commune et qui disposera d'habilitations avancées d'administration de la Plate-forme. Ce dernier effectuera l'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune et du CCAS ;
- Utiliser directement si besoin, la hotline du titulaire du marché dans le cadre d'une assistance de deuxième niveau ;
- fournir l'accès internet à ses agents ainsi que l'équipement adéquat pour utiliser la Plate-forme.

La Commune s'acquitte auprès de la Métropole de la redevance annuelle telle que définie à l'article 5 « conditions financières ».

4.2 Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires éventuelles. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par la Métropole à l'issue de la consultation effectuée à cet effet ;
- assurer l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées de la solution retenue à l'issue de la procédure d'achat ;
- mettre en place une cellule de pilotage du déploiement de la solution sous responsabilité de son administrateur ;

- former un pool de formateurs avec le concours des Communes afin de former tous les utilisateurs de la Plate-forme ;
- commander sur le cadre d'achat retenu et mettre à disposition de la Commune et du CCAS les éventuels modules complémentaires qui auront été entérinés par le Club utilisateur et qui ont vocation être mutualisés.

5. CONDITIONS FINANCIERES

L'acquisition de la solution, des prestations complémentaires, de la maintenance et de l'hébergement sont effectuées par la Métropole auprès du titulaire du marché. Ces dépenses incombent en totalité à la Métropole.

La Commune bénéficiaire s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire **sur la base de 10 € par tranche de 1 000 habitants**. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 1.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par le trésorier de la Métropole, établi en fin d'année et pour le premier titre en fin d'année 2019. Les titres des années suivantes seront également émis en fin d'exercice. En cas de sortie d'une commune du dispositif conventionnel, le montant forfaitaire est dû dans son intégralité même en cas d'année non pleine. Il ne sera pas appliquer de prorata temporis.

6. INSTANCES

6.1 Cellule de pilotage

Pour le déploiement de la solution est créée au sein de la Métropole, une cellule de pilotage du déploiement sous responsabilité de l'administrateur de la Métropole.

Cette cellule effectuera :

- L'accompagnement des Communes et des CCAS ;
- L'animation d'un Club utilisateurs incluant les Communes et les CCAS pour fédérer les évolutions éventuelles ;
- La formation d'un pool de formateurs (avec les communes importantes) ;
- La formation des utilisateurs de la Commune et du CCAS.

6.2 Désignation d'un administrateur local par commune et par CCAS

Il effectuera :

- Le paramétrage local ;
- L'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune et du CCAS ;
- Les appels de la hot line du Titulaire si nécessaire en second niveau.

6.3 Un club Utilisateurs

Il est composé de représentants des Communes et des CCAS utilisant la solution mutualisée. Il valide et fédère notamment les demandes d'évolutions faites par les Communes et les CCAS.

7. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la Commune et au CCAS et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la Métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la Plate-forme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

Toute année commencée donnera lieu au paiement de la redevance. Il n'y aura aucun remboursement en cas de résiliation en cours d'année.

8. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le ……

En trois exemplaires originaux.

la métropole GRANDLYON

Pour la commune de XXX

Pour la Métropole de LYON

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente

Pour le CCAS de XX

ANNEXE 1 : redevance annuelle des Communes

Commune	Nb hab	estimation (10 € / an par tranche de 1000 hab)	arrondi
Lyon	499 785	4997,85	4 998
Villeurbanne	146 282	1462,82	1 463
Vénissieux	61 791	617,91	618
Vaulx en Velin	43 944	439,44	439
Saint Priest	43 000	430	430
Caluire et Cuire	42 785	427,85	428
Bron	39 782	397,82	398
Meyzieu	31 493	314,93	315
Rillieux la Pape	30 387	303,87	304
Décines Charpieu	26 368	263,68	264
Oullins	26 009	260,09	260
Sainte Foy Les Lyon	22 624	226,24	226
Tassin la Demi Lune	21 456	214,56	215
Saint Genis Laval	21 291	212,91	213
Givors	19 852	198,52	199
Ecully	18 244	182,44	182
Saint Fons	17 150	171,5	172
Francheville	13 599	135,99	136
Mions	12 103	121,03	121
Corbas	11 140	111,4	111
Craponne	10 361	103,61	104
Pierre Bénite	10 094	100,94	101
Chassieu	10 007	100,07	100
Feyzin	9 370	93,7	94
Grigny	9 245	92,45	92
Dardilly	9 014	90,14	90
Irigny	8 451	84,51	85
Neuville sur Saône	7 377	73,77	74
Saint Didier au Mont d'Or	6 616	66,16	66
La Mulatière	6 500	65	65
Fontaines sur Saône	6 394	63,94	64
Jonage	5 927	59,27	59
Saint Cyr au Mont d'Or	5 774	57,74	58
Champagne au Mont d'Or	5 276	52,76	53
Genay	5 216	52,16	52
Charly	5 000	50	50
Charbonnières les Bains	4 870	48,7	49
Saint Genis Les Ollières	4 674	46,74	47
Vernaison	4 545	45,45	45
Sathonay Camp	4 339	43,39	43
Collonges au Mont d'Or	3 900	39	39
La Tour de Salvagny	3 851	38,51	39
Marcy l'Etoile	3 611	36,11	36

la métropole GRANDLYON

Limonest	3 579	35,79	36
Quincieux	3 203	32,03	32
Lissieu	3 158	31,58	32
Fontaines Saint Martin	3 019	30,19	30
Solaize	2 964	29,64	30
Saint Germain au Mont d'Or	2 899	28,99	29
Montanay	2 895	28,95	29
Albigny sur Saône	2 763	27,63	28
Couzon au Mont d'Or	2 561	25,61	26
Cailloux sur Fontaines	2 518	25,18	25
Sathonay Village	2 265	22,65	23
Rochetaillée sur Saône	1 556	15,56	16
Fleurieu sur Saône	1 406	14,06	14
Poleymieux au Mont d'Or	1 350	13,5	14
Saint Romain au Mont d'Or	1 128	11,28	11
Curis au Mont d'Or	1 069	10,69	11

la métropole GRANDLYON